

Difficultés d'approvisionnement en vaccins Recommandations transitoires pour la vaccination des adultes contre la méningo-encéphalite à tique (FSME)

L'extension des zones dans lesquelles la vaccination contre la méningo-encéphalite à tique est recommandée, communiquée par l'OFSP début 2019, a conduit à une forte augmentation de la demande pour les deux vaccins autorisés en Suisse pour la prévention de la FSME. **Encepur N** de GlaxoSmith-Kline AG et **FSME-Immun®CC** de Pfizer AG ne sont actuellement disponibles qu'en quantité très limitée.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccination (CFV) recommandent l'utilisation parcimonieuse de ces vaccins, afin que les personnes non vaccinées qui s'exposent aux tiques puissent, en complément aux mesures de prévention usuelles (cf. ci-dessous), se protéger à l'aide de la vaccination.

Recommandations transitoires de vaccination contre la FSME des adultes, respectivement des adolescent-e-s, selon les âges respectifs auxquels les vaccins ont été approuvés (Encepur N dès 13 ans; FSME-Immun®CC dès 17 ans)

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement actuelles, l'approche suivante est conseillée :

- 1. pour les personnes qui ont reçu une vaccination initiale complète (3 doses), retarder de quelques mois la dose de rappel recommandée à 10 ans ;
- 2. lors de vaccinations initiales, remettre de quelques mois l'administration de la 3e dose si la personne à vacciner est âgée de moins de 50 ans. En effet, des anticorps neutralisants, offrant une protection pendant l'année suivante, sont déjà présents 2-3 semaines après la 2e dose chez ≥95% des personnes vaccinées (la 3e dose assure une protection à long terme d'au moins 10 ans);
- 3. renoncer au schéma de vaccination rapide à 4 doses (0-7-21 jours 12 mois, Encepur N) et toujours appliquer un schéma comprenant 3 doses pour la vaccination initiale.

N.B. Les formulations pédiatriques (**Encepur Enfants** (jusqu'à l'âge de 12 ans) et **FSME-Immun**[®] **0.25 ml Junior** (jusqu'à 16 ans)) sont actuellement disponibles en quantité suffisante.

Comment se protéger des tiques ?

Les mesures suivantes permettent de se protéger contre les piqûres de tique et ainsi de prévenir également la borréliose ou maladie de Lyme contre laquelle il n'y a pas de vaccin.

Avant de partir en balade:

- Enfiler des pantalons longs et des chaussures fermées
- Remonter les socquettes par-dessus le bas du pantalon
- Porter des vêtements clairs, les plus couvrants possibles, pour pouvoir repérer plus facilement les tiques
- Vaporiser les vêtements, les chaussures et les parties du corps entrant en contact avec l'herbe et les buissons à l'aide d'un répulsif à tiques
- Utiliser un produit anti-tiques pour les chiens et les chats également

Pendant la balade:

- Emprunter des chemins aussi dégagés que possible et éviter de toucher l'herbe et les buissons c'est là que les tiques attendent leurs hôtes
- Vérifier de temps en temps les vêtements et les parties de corps non couvertes ; les tiques ne plantent pas instantanément leur rostre dans la peau

Après la promenade:

- Inspecter minutieusement tout le corps, et plus spécialement les parties que les tiques affectionnent:
 la tête, le cuir chevelu, les aisselles, le sillon intermammaire, le nombril, les plis de l'aine et le creux des genoux. La tête des enfants doit être contrôlée avec un soin tout particulier
- Répéter ce contrôle dans les jours qui suivent

Comment enlève-t-on une tique?

Les tiques doivent être retirées le plus rapidement possible. Plus une tique se gorge de sang, plus le risque de transmission d'une borréliose, autre maladie transmise par les tiques, est grand.

Attraper la tique à l'aide d'une pince à épiler en la plaçant à même la peau et tirer doucement, dans le sens vertical (au besoin, se servir de ses ongles). Désinfecter soigneusement le site et le surveiller attentivement les jours qui suivent. Si des maux de tête, des douleurs articulaires, des rougeurs ou des symptômes grippaux apparaissent, consulter un médecin sans délai. Il est également utile de noter où et quand la personne a été piquée.

Source : OFSP, La vaccination protège de la méningo-encéphalite vernoestivale (FSME) : déclarations pour la Suisse, de 2002 à 2015. Bull OFSP 2016; 41:625.

Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) Juin 2019